

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil dix huit le 2 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Monsieur Denis FOURNIER, Maire, suite à la convocation adressée le 26/09/2018,

Etaient Présents : Denis FOURNIER, Martine TYSSANDIER, Jean-Henri PALLANCHE, Maurice ROBERT, Jean-Louis MARTIN, Maryse MAUGUE, Noël BOIVIN, Emma RAGO, Philippe TORRES, Marc VANDAME (arrivé à 20h20)

Absents non représentés : Nathalie DUFRESNES, Grace JEANDON, Aline LEMOINE, Mickaël TALIDE, Isabelle VIDAL-MACHENAUD,

Secrétaire de séance : Noël BOIVIN

1. Biens sans maître

Monsieur le Maire rappelle au conseil la procédure en cours pour incorporation de biens sans maître dans le domaine communal.

Par arrêté n° 16 180326 en date du 26 mars 2018, Monsieur le Maire de Saint-Sandoux a déterminé la liste des immeubles susceptibles d'être présumés sans maître sur le territoire de la commune de Saint-Sandoux :

- Section D N° 154, 183, 216, 244, 272, 291, 453, 460, 461, 462, 504, 514, 521, 523, 548, 552, 562, 604, 605, 610 et 612.
- Section E N° 136, 143, 155, 258, 338, 339, 359, 360, 363, 389, 391, 394, 397, 461, 505, 506, 507, 576, 594, 617, 619, 620, 624, 625, 637, 645, 772, 773, 774, 790 et 791.
- Section F N° 435, 442, 470, 471, 479, 500, 541, 551, 563, 564, 575, 583, 584, 795, 796, 797, 816, 817, 818, 887, 888, 950, 1010, 1011, 1022 et 1023.
- Section G N° 186, 193, 197, 369, 375, 379, 383, 384, 387, 493, 497, 507, 517, 524, 533, 535, 545, 547, 548, 549, 584, 641, 729, 740, 742, 752, 755, 757, 785, 788, 795 et 829.
- Section H N° 54.
- Section I N° 131, 133, 140, 406, 422, 467, 912 et 979
- Section ZA N° 27, 29, 66, 84, 90, 105, 106, 107, 127, 165, 331 et 334.
- Section ZB N° 129 et 132
- Section ZC N° 194, 221, 249 et 269.
- Section ZD N° 67, 137, 148, 149, 150, 167, 191, 208, 254 et 289.
- Section ZE N° 17, 27, 219, 222, 263, 294, 332, 347, 348, 352, 405 et 406.

Cet arrêté a fait l'objet d'une publication et d'un affichage à compter du 26 mars 2018 pour une durée de six mois.

Considérant qu'un propriétaire de 5 biens présumés sans maître s'est fait connaître en mairie avant l'expiration du délai de six mois (à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa de l'article L1123-4

du code général de la propriété des personnes publiques), les biens cadastrés ci-dessous désignés :

- section D n° 514, 521 et 523
- section E n° 790 et 791

sont ôtés de la liste des biens présumés sans maître visés dans l'arrêté municipal ci-dessus énoncé.

Considérant qu'aucun autre propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa de l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Après publication dudit arrêté, le maire propose au conseil municipal de délibérer afin d'incorporer à titre gratuit dans le domaine communal les biens présumés sans maître visés par ledit arrêté, à l'exception des biens :

- section D n° 514, 521 et 523
- section E n° 790 et 791

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à incorporer à titre gratuit dans le domaine communal les biens présumés sans maître énoncés sur l'arrêté municipal n° 16 180326 en date du 26 mars 2018, à l'exception des biens cadastrés ci-dessous désignés :
 - section D n° 514, 521 et 523
 - section E n° 790 et 791dont le propriétaire s'est fait connaître en mairie avant expiration du délai de six mois (à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa de l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques),
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

2. Travaux d'Assainissement – Programme 2019

Après avoir pris connaissance du projet établi par le bureau SAFEGE Ingénieurs Conseils Agence Auvergne exposé par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de poursuivre l'opération. Le montant du projet s'élevant dans sa globalité à 371 500 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises.

Monsieur le Maire autorise le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire (SME) à transmettre les dossiers au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau afin de demander les subventions afférentes.

3. Réhabilitation des logements place de la Mairie / Modification de programme

Monsieur le maire expose au conseil le projet déposé par le maître d'œuvre PIL ARCHITECTURE relatif à l'aménagement de la cave dite « Chasan ». Ce projet sera soumis à l'avis de la prochaine Commission d'Appel d'Offre.

4. Maîtrise d'œuvre Réhabilitation des logements 9 Place de la Mairie / Marché PIL Architecture Annule et remplace la délibération 37bis/2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération N° 59/2016 en date du 20/09/2016 suite à la commission d'appel d'offre du 09/09/2016, relative à la consultation concernant la maîtrise d'œuvre aux travaux d'aménagement des bâtiments communaux sis 9 Place de la Mairie à Saint-Sandoux.

Une seule offre a été reçue en mairie, celle du Cabinet PIL Architecture pour une proposition correspondant à :

- un taux d'honoraire de 10,39 % de l'estimation des travaux du bâtiment, pour la mission de base, soit un montant de : **25 975,00 € H.T.**
- et un taux d'honoraire de 0,60 % de l'estimation des travaux du bâtiment, pour les missions complémentaires OPC, soit un montant de : **1 800,00 € H.T.**

Soit un taux d'honoraire de mission de base et de missions complémentaires OPC de 10,99%

Soit un montant total de : **27 775,00 € HT**

La commission d'appel d'offre propose de retenir cette offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- valide la proposition de la commission d'appel d'offre et décide de confier la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement des bâtiments sis 9 Place de la Mairie au Cabinet PIL Architecture pour un montant total de 27 775,00 € HT mission de base et missions complémentaires comprises à un taux d'honoraires de 10,99 %.
- autorise Monsieur le Maire à lancer la maîtrise d'œuvre dudit bâtiment et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

5. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2017

Monsieur le maire rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

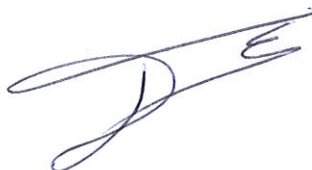
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Questions diverses :

- **Réhabilitation des logements place de la Mairie** : des travaux de reprise d'un mur de la maison seront nécessaires suite au constat de mauvais état effectué dernièrement, non visible avant les interventions de curage et de démolition.
- **Vidéo-protection** : l'autorisation d'exploiter a été validée par la préfecture.
- **Intervention de Maurice ROBERT** : le repas des aînés de la commune aura lieu le samedi 15 décembre à 12h00 au foyer de Ceyran. Le conseil d'administration du CCAS se réunira courant octobre pour préparer les invitations et organiser les visites et l'animation de cette journée.

Séance levée à 21h15

Le Maire



Sous réserve de l'approbation du conseil municipal